

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 30 MAI 2016

Date de la convocation : 24 mai 2016

Date d'affichage : 24 mai 2016

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : Michel GATINOIS, Anne GROSJEAN, Christine JACQUOT, Daniel MASSON, Bernard MONNE, Jean-Luc MOUTOUVIRIN, Franck ORRIBE, Monique PARENT, Serge ROUSSEL, Christophe THIERRY (arrivé à 18h50), Clarisse VARENNES, Monique VARENNES, Didier VERGEOT, Christian WOLF.

Secrétaire : Madame Monique PARENT

30052016_1 - Désignation des délégués du nouveau Syndicat Mixte Ouvert SDDEA

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|
| 14 | 13 | 13 | 0 | 0 |

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

Vu, les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

Vu, l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la Commune de BAYEL au S.D.D.E.A.,

Considérant, qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par **ELECTION** au siège de délégué pour la compétence :

2 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu les candidatures de : Monsieur Daniel MASSON, titulaire et Monsieur Serge ROUSSEL, suppléant.

Vu la décision préalable du Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée,

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote s'est exprimé :

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Monsieur Daniel MASSON : 13 voix
- Monsieur Serge ROUSSEL : 13 voix

Monsieur Daniel MASSON et Monsieur Serge ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 2.

30052016_2 - Compétence du Service Eau et Assainissement

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|
| 14 | 13 | 13 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi NOTRe impose que les compétences eau et assainissement doivent être transférées des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à des syndicats mixte tel que le Syndicat Mixte de l'eau de l'Aube, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication SDDEA, d'ici le 31 décembre 2019, date butoir.

Monsieur le Maire, après avoir expliqué la situation du service eau et assainissement de BAYEL, propose que dès à présent le Conseil Municipal se prononce sur cette question. Il se dit favorable pour donner la compétence eau et assainissement au S.D.D.E.A. dès que possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **CONSIDERANT** les dispositions de la Loi NOTRe,
- **CONSIDERANT** l'existence d'un Syndicat Mixte dans le département de l'Aube : le S.D.D.E.A.,
- **CONSIDERANT** que le S.D.D.E.A. a une grande connaissance de tous les réseaux et systèmes en place à BAYEL tant pour l'eau que l'assainissement,
- **CONSIDERANT** que la Commune resterait active dans les décisions prises grâce à la mise en place d'une commission de gouvernance composée de membres du Conseil Municipal de BAYEL,
- **CONSIDERANT** que le personnel technique communal pourrait continuer à œuvrer pour le service eau et assainissement moyennant compensation financière versée par le S.D.D.E.A.,
- **DECIDE** de donner la compétence eau et assainissement collectif au S.D.D.E.A.,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de contacter Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur du S.D.D.E.A., afin qu'il vienne exposer le fonctionnement et l'impact de ce transfert de compétences et indique les modalités légales à suivre à cette fin.

30052016_3 - Avis du Conseil Municipal sur la prise de compétence du Conservatoire de Musique par la C.C.R.B.,

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|
| 14 | 14 | 1 | 11 | 2 |

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a reçu le 27 avril dernier une lettre de la Communauté de Communes de la Région de Bar Sur Aube relative à la prise de compétence « Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ». Il rappelle que la délibération du Conseil de Communauté du 7 avril 2016 fait apparaître que la décision de cette prise de compétence par la CCRB a été décidée par 35 voix pour, 1 abstention et 13 voix contre.

Il ressort des prises de parole des membres du Conseil Municipal sur cette question les points suivants :

- Le Conseil Municipal, s'étonne et regrette la manière de faire de la CCRB puisqu'il n'y a eu aucune concertation ni questionnement préalable, ainsi les Communes se retrouvent devant le fait accompli,
- La décision à prendre n'en est plus une puisque la compétence est déjà acquise et n'est donc plus à l'état de projet,
- Le Conseil Municipal s'inquiète de la propagation d'une telle démarche pour d'autres associations ou service de Bar Sur Aube,

En conséquence, bien que conscient de la nécessité de mutualisation, le Conseil Municipal, **Vote** : 2 abstentions (JL.MOUTOUVIRIN –C.THIERRY) – 1 pour (M.VARENNE) et 11 contre

- **EMET un avis défavorable** à la prise de compétence du Conservatoire de Musique par la Communauté de Communes de Bar Sur Aube.

30052016_4 - Location du logement communal sis 2 rue du Général de Gaulle,

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|
| 14 | 14 | 13 | 0 | 1 |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame GOUSSARD Stéphane et Orlane ont quitté le logement situé 2 rue Général de Gaulle, après avoir respecté le préavis prévu au bail.

Monsieur le Maire propose que ledit logement soit donné en location à Monsieur EMERY Johann et Madame FRANÇOIS Olivia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la location de l'appartement sis au 2 rue Général de Gaulle au bénéfice de Monsieur EMERY Johann et Madame FRANÇOIS Olivia, selon les modalités suivantes :

- ▶ Montant du loyer : 350 € (trois cent cinquante euros)
- ▶ À compter du 1^{er} juillet 2016,
- ▶ Durée du bail : 6 ans,
- ▶ Révision du loyer en fonction de la variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction de l'INSEE, 1^{er} trimestre.
- ▶ Acte de caution demandé aux locataires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

30052016_5 - Acquisition de la parcelle AC 25, Les Varennes,

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|
| 14 | 14 | 14 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la parcelle AC 25, « chemin de fer » au lieudit Les Varennes, pour 13a 45ca traversant les parcelles communales restent à vendre à l'euro symbolique. Il propose à ses collègues que la Commune l'acquiert afin d'éviter qu'un tiers ne l'achète ce qui ne manquerait certainement pas de poser d'éventuels problèmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AC 25 lieudit « Les Varennes » pour l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de contacter le cabinet de l'administrateur judiciaire Maître Philippe CONTANT afin de procéder aux démarches nécessaires, et **AUTORISE** à signer tout acte concernant cette acquisition.

30052016 - Démission d'un Conseiller Municipal,

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|
| 14 | 14 | 14 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de leur collègue Monsieur Frédéric VINCENT pour des raisons personnelles. Après entretien avec l'intéressé sa démission a été transmise à la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de leur collègue.

30052016_6 - Préau de l'Ecole Primaire, et bornage de la parcelle communale AC 99,

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|
| 14 | 14 | 14 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'un administré voisin de l'école primaire François Valory souhaite démonter le mur qu'il a en mitoyenneté avec l'école. Monsieur le Maire a fait appel à un homme de l'art pour avis et il apparaît que la propriété dudit mur reste incertaine.

Dès lors, Monsieur le Maire propose le bornage de la parcelle communale par un géomètre expert afin d'enlever toute ambiguïté.

Par ailleurs, ledit administré voisin a exigé que la Commune procède au démontage du préau qui est en appui sur le mur en question.

Monsieur le Maire a fait consolider le préau, et estime que la démolition du mur si toutefois elle intervient n'a pas pour conséquence obligatoire la démolition du préau ; d'autant que ce préau est fort utile au fonctionnement de l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le bornage de la parcelle communale cadastrée AC 99, sise 1 rue du Général de Gaulle, par un géomètre expert,
- **REFUSE** la démolition du préau et **DECIDE** si nécessaire d'effectuer les travaux utiles à sa consolidation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le demandeur Monsieur PREVOST Claude.

30052016 - 7 - Demande d'admission en non-valeur,

-

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|
| 14 | 14 | 1 | 11 | 2 |

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune est sollicitée par la Trésorerie de Bar-Sur-Aube afin d'admettre en non-valeur des dettes dues par une famille ayant habité le village.

- Budget principal pour un total de 2.770 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Vote : 11 contre – 1 pour (S.ROUSSEL) – 2 abstentions (C.THIERRY-B.MONNE)

- Malgré l'impossibilité de procéder au recouvrement des sommes dues par ce débiteur,
- **REFUSE** par principe l'admission en non-valeur de cette créance sur le budget principal de la commune

30052016 - Résultat de la demande d'Agenda d'accessibilité programmée déposée par la Commune,

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Agenda d'Accessibilité Programmée demandée par la Commune de BAYEL a été accordé par arrêté préfectoral n° DDT-SHCD-2016-145-0001.

Le conseil municipal aborde également le problème de l'accessibilité de l'Office de tourisme et musée de BAYEL.

30052016 - Projet de réfection voirie et réseaux Rue Belle Verrière,

Monsieur le Maire informe ses collègues de l'avancement du projet de réfection de la voirie et réseaux rue Belle Verrière. Un rendez-vous est pris avec le Cabinet C3i, Maître d'œuvre pour le lendemain, Monsieur le Maire invite les conseillers disponibles à participer à cet entretien.

Les dossiers de demande de subvention seront déposés en septembre, le commencement des travaux prévu au 2^{ème} semestre 2017.

30052016 - Déclarations d'intention d'aliéner,

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

1. Bâti sur terrain propre cadastré AH 272 sis au 12 Chemin de l'Avenir,
2. Bâti sur terrain propre cadastré AC 337- 10 rue Pasteur, AC 338 -Le Village et AC 486 -rue Pasteur.

30052016_8 Gestion de la forêt – vente de bois façonné

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|
| 14 | 14 | 14 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire informe le Conseil des opérations d'exploitation et de commercialisation de la forêt communale. Ainsi, la vente de bois apportera à la Commune la somme d'environ 64.750 € pour des frais connexes estimés à 35.192,50€, soit une recette nette évaluée à environ 29.557 € sur l'exercice 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'inscription à l'état d'assiette 2016 des coupes prévues dans les parcelles 2.1, 3, 5.1, 6.1, et 7.1 de la forêt communale d'une superficie de 27.9 ha et d'une coupe rase non réglée d'une superficie de 5,0 ha sur d'emprise de la carrière EQIOM, parcelle CNC1.

- **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

1) Vente de bois façonnés

+ Exploitation en régie de la totalité des arbres et du taillis des parcelles 2, 3, 5, 6 et 7, ainsi que la totalité des produits se trouvant sur la coupe rase se trouvant sur une partie de l'emprise de la carrière EQIOM.

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, le Conseil Municipal accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré.

| Essence Contrat | Vol estimé contrat | Essence – Vente Publique | Vol estimé – Vente Publique |
|--------------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <u>HETRE</u> | <u>130 m3</u> | | |
| | | | |
| | | <u>CHENE</u> | <u>200 m3</u> |
| | | | |
| | | <u>FEUILLU DIVERS</u> | <u>15 m3</u> |
| | | | |
| <u>BOIS D'INDUSTRIE</u> | <u>700 Tonnes</u> | | |

2) Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé ;

3) Le Conseil Municipal **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à la vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement.

30052016_13 MAINTIEN DE LA MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|
| 14 | 14 | 14 | 0 | 0 |

Après de nombreuses prises de paroles et échanges sur la situation actuelle de notre bassin de vie et l'annonce de la fermeture de la Maison Centrale de Clairvaux,

Considérant :

- l'impact économique, social et humain qu'aurait la fermeture de la Maison Centrale de Clairvaux, notamment sur le commerce local, les écoles, le périscolaire, les services publics, le tourisme, etc...

- la situation actuelle du bassin de vie du Bar-Sur-Aubois, faible densité et baisse de la population, économie et industrie en grande difficulté, fermetures d'entreprises locales, comme les cristalleries Royales de Champagne au savoir ancestral,
- le véritable drame humain que cela représenterait,
- la grande nécessité de préserver la vie en milieu rural,
- la réaction tardive des élus de tout échelon alors que cette question de la fermeture était posée depuis de nombreuses années,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RESTE SOLIDAIRE et SOUTIENT la revendication des personnels, et REVENDIQUE le maintien de l'activité de la Centrale de Clairvaux.**

| |
|---|
| Questions et informations diverses |
|---|

Le Conseil Municipal est informé des points suivants :

Monsieur le Maire :

- Projet de création d'une Maison de Services Publics à la Mairie de Bayel avec accès internet pour tous les administrés et notamment pour les sites : CAF, Sécurité Sociale, Impôts, etc...
- Obligation de mettre en place une poche d'eau pour la défense incendie à Belroy et une prise d'eau dans la rivière à Moulin Neuf, avec création d'une plateforme de 32 m2 et un point de pompage,
- Des remerciements de l'association des Veuves et Veufs de l'Aube, du Secours catholique et de l'association musicale Bayelloise pour les subventions versées,

Madame Monique PARENT, Adjointe,

- D'un spectacle restitution des activités abordées par les élèves de nos écoles pendant les N.A.P. le samedi 18 juin à la salle socioculturelle à 18h30,

Madame Monique VARENNES, Adjointe,

- Mise en place des feuillets « sentier de promenade » sentier de la Taillerie pour Bayel, parcours de 3 km.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20:00 .

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance,
Mme Monique PARENT**



**Le maire,
M. Serge ROUSSEL**